

**PROCES VERBAL DE L'ASSEMBLEE GENERALE  
ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2023**

L'an deux mille vingt-trois,  
Le trente-juin à dix-neuf heures,  
A Marseille,

Les actionnaires de la société se sont réunis en assemblée générale ordinaire annuelle au siège, sur convocation du Président.

Chaque actionnaire a été convoqué par lettre simple en date du 1er juin 2023, conformément aux dispositions des statuts.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par chaque membre de l'assemblée, en entrant en séance.

Monsieur Cédric BARBEROUX, commissaire aux comptes de la société, régulièrement convoqué, est absent et excusé.

L'assemblée est présidée par Monsieur Florian GOUBAULT, Représentant la société « A L'EAU PISCINE » SAS au capital de 5000 € inscrite au RCS de Marseille sous le numéro 798 373 635, Président de la société.

Le Président communique à l'assemblée la feuille de présence dont il résulte que 2 associés, représentant 100 actions sur les 100 actions composant le capital social sont présents ou régulièrement représentés.

Le Président déclare que l'assemblée est valablement constituée ; elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise.

Le Président met à la disposition de l'assemblée :

*Les copies des lettres de convocation adressée aux associés ;  
La feuille de présence de l'assemblée ;  
Le rapport de gestion du Président ;  
Les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;  
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées ;  
approbation desdites conventions ;  
Le texte des résolutions soumises à l'approbation de l'assemblée.*

Le Président déclare que les documents requis ont été adressés aux actionnaires dans le délai de convocation prévu par les statuts.

SF 46

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Le Président déclare que l'assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

*Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2022 ;  
Quitus au dirigeant de la société ;  
Affectation du résultat de l'exercice ;  
Rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées :  
approbation desdites conventions ;  
Constatation de la reconstitution des fonds propres de la société  
Fixation de la rémunération du dirigeant ;  
Questions diverses ;  
Pouvoir pour l'accomplissement des formalités.*

Puis lecture est donnée du rapport du Président, et du rapport spécial sur les conventions réglementées.

Personne ne demandant plus la parole, Le Président ouvre le scrutin sur les résolutions figurant à l'ordre du jour :

### **PREMIERE RESOLUTION**

L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, connaissance prise du rapport de gestion du président sur la gestion de la Société pendant l'exercice social clos le 31 décembre 2022, approuve les comptes dudit exercice, comprenant le compte de résultat, le bilan et son annexe, tels qu'ils ont été présentés et qui se soldent par un bénéfice de 67.412 euros, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans ces rapports.

L'assemblée générale constate, conformément à l'article 223 *quater* du Code Général des Impôts, des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé ont été enregistrées pour un montant de 1.439 €.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

### **DEUXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide d'affecter le résultat bénéficiaire de l'exercice, qui s'élève à 67.412 Euros, en report à Nouveau

A l'issue de l'opération, le compte de capitaux propres de la société s'établira ainsi :

|                    |   |              |
|--------------------|---|--------------|
| - Capital social   | : | 5 000 Euros  |
| - Réserve légale   | : | 500 Euros    |
| - Report à nouveau | : | 14 171 Euros |

***Situation nette*** : ***19 671 Euros***

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

SF f6

#### Rappel des dividendes antérieurement distribués

Afin de nous conformer aux dispositions de l'article 243 bis du Code général des impôts, nous vous rappelons que le montant des dividendes mis en distribution au titre des trois exercices précédents ont été les suivants :

| <b>ANNEES</b> | <b>DISTRIBUTION GLOBALE</b> | <b>ABATTEMENT</b>                         |
|---------------|-----------------------------|-------------------------------------------|
| - 2020        | 40 000 euros                | 40 % Sur la totalité du montant distribué |
| - 2021        | 60 000 euros                | 40 % Sur la totalité du montant distribué |

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **TROISIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, en conséquence de l'adoption de la deuxième résolution ci-dessus,

- Prend acte que l'affectation du résultat dans le poste « report à nouveau » a eu pour effet de reconstituer les capitaux propres de la Société à concurrence d'une valeur au moins égale à la moitié du capital social
- Constate la reconstitution des capitaux propres de la société à compter de ce jour.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **QUATRIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions réglementées visées à l'article 225-38 du Code de Commerce déclare approuver les conclusions dudit rapport.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

#### **CINQUIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale approuve l'absence de rémunération du président. Seuls les frais de représentation ont été pris en charge par la société sur l'exercice.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

#### **SIXIEME RESOLUTION**

L'assemblée générale décide de maintenir l'absence de rémunération du Président pour l'exercice 2023.  
Elle maintient également la prise en charge des frais de représentation du Président par la société.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité, observation faite que l'intéressé n'a pas pris part au vote.

SF 16

### SEPTIEME RESOLUTION

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités légales de publicité.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.  
L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 heures 15.

De tout ce que dessus a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par Le Président et par les associés présents à l'assemblée.

**Les Associés**

Two handwritten signatures in blue ink, one on the left and one on the right, both appearing to be stylized and illegible.